

STATUTS
De l'Amicale des Spécialistes des Matériels de Parachutage et de Largage (ASMPL)

ARTICLE 1 - Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Amicale des Spécialistes des Matériels de Parachutage et de Largage (ASMPL).

ARTICLE 2 – Buts

L'ASMPL a pour but :

1. De créer un centre de réunion où tous les personnels civils et militaires qui ont servi ou servent dans la spécialité des matériels de parachutage et de largage, des Armées, puissent mieux se connaître et se retrouver.
2. D'entretenir le devoir de mémoire et de fidélité aux valeurs de la spécialité.
3. De transmettre ces valeurs aux plus jeunes.
4. De soutenir et éventuellement de venir en aide, dans la limite des possibilités du moment, aux adhérents et à leurs familles qui viendraient à se trouver dans une situation difficile.
5. D'établir des liens avec les autres associations de parachutistes.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé au : Détachement du 3^{ème} RMA, Route de Nègrepelisse à 82 013 Montauban.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 – Durée

La durée de l'amicale est illimitée.

ARTICLE 5 - Moyens d'action

Les moyens d'action de l'ASMPL sont notamment :

- Les réunions de travail.
- L'organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'ASMPL.
- La vente occasionnelle de tous produits entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.
- L'animation d'un site Internet sur l'histoire de la spécialité et la vie de l'amicale.

ARTICLE 6 – Ressources

Les ressources de l'amicale proviennent :

- Du droit d'entrée dont le montant est décidé en assemblée générale ;
- De legs et de subventions.
- Des intérêts du livret A.
- De recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'ASMPL.

ARTICLE 7 – Composition

L'ASMPL se compose de :

- Membres actifs : Sont membres actifs ceux qui ont payé le droit d'entrée. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.
- Membres de droits :
 - les anciens chefs de corps de l'ERGM ALAT & Aéro, de l'ETAMAT de Montauban, de la 11^{ème} BSMAT, du 3^{ème} RMAT de Muret ;
 - Les veuves ou veufs de membres actifs.
- Membres d'honneur: Ceux qui ont rendu des services particuliers à l'ASMPL dont la proposition devra être entérinée par un conseil d'administration.
- Les membres de droits et les membres d'honneur sont dispensés du droit d'entrée et n'ont pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 8 - Admission et adhésion

Pour être adhérent (membre actif) de l'ASMPL, il faut accepter les présents statuts et acquitter le droit d'entrée. Les membres d'honneurs et membres de droit s'engagent également à respecter les présents statuts.

Le conseil d'administration peut refuser une demande d'adhésion et communiquera à l'intéressé la raison du refus.

ARTICLE 9 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission.
- Le décès.
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.

ARTICLE 10 - Motifs graves justifiant une radiation

- Non-respect des statuts.
- Comportements préjudiciables à l'image de l'ASMPL.
- Attitude et propos déplacés envers l'ASMPL et ses membres.

ARTICLE 11 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, de tous les membres. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Elle fixe aussi le montant du droit d'entrée.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des voix des membres présents et représentés.

ARTICLE 12 - Le conseil d'administration

L'ASMPL est administrée par un conseil d'administration composé de dix-huit membres au plus, choisis parmi les membres actifs.

Les membres du conseil sont élus pour trois ans et renouvelables par tiers chaque année à l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres :

- Un (e) président (e).
- Deux vice-présidents (souhaitable le chef de détachement du 3^{ème} RMAT de Montauban).
- Un(e) secrétaire.
- Un (e) trésorier (ière).
- Un (e) responsable tradition.
- Un (e) responsable site internet.
- Onze administrateurs.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 13 - Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Si besoin est, ou sur la demande motivée du dixième au moins des membres actifs, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire, pour valider la modification des statuts ou dissoudre l'ASMPL.

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 14 - Rôles et missions des membres du conseil d'administration

Le bureau se réunit au minimum une fois par an sur convocation du Président et plus souvent si les circonstances l'exigent.

Les délibérations du conseil d'administration doivent être écrites et signées par le président et le secrétaire.

Le président représente l'amicale en toute circonstance. Il dirige les travaux du conseil d'administration, sa voix est prépondérante en cas d'égalité des votes.

Le Secrétaire est chargé de la correspondance, de la rédaction des procès verbaux, de l'organisation des réunions, de la tenue des registres.

Le Trésorier opère les recettes et effectue les paiements votés par le conseil d'administration sous le visa du Président ou de son délégué. Le trésorier est habilité pour émettre des chèques sous le contrôle du Président. Il est tenu de les inscrire sur un livre de caisse qu'il présente annuellement au bureau.

Pour l'assemblée générale le trésorier dresse un compte rendu de gestion pour l'année écoulée.

Le responsable Tradition est à l'écoute des « anciens » et de ce fait est le gardien de la mémoire de la spécialité.

Le responsable du site est l'administrateur du site de l'ASMPL.

ARTICLE 15 - Actions menées auprès d'un(e) adhérent(e) en cas de

- Mariage : Carton de félicitations.
- Naissance : Carton de félicitations.
- Décès : Remise, à la famille de l'adhérent, de la plaque commémorative de l'ASMPL ou d'une gerbe en cas de refus, selon le souhait de la famille.
- Demande de secours.

ARTICLE 16 – Modification

Les présents statuts peuvent être révisés et complétés :

- Sur proposition du conseil d'administration par un vote émis en assemblée générale.
- Sur la demande du tiers des membres actifs.
- Ces propositions seront soumises au vote d'une AGO ou d'une AGE.

ARTICLE 17 – Dissolution

Le conseil d'administration peut proposer la dissolution de l'ASMPL. Cette dissolution devra être obligatoirement ratifiée par les adhérents au cours d'une AGE à la majorité.

Cette AGE devra statuer sur l'affectation des fonds de l'ASMPL vers une association de loi 1901.

En cas de dissolution prononcée par la majorité des membres présents à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'association.

Les présents statuts ont été approuvés à l'Assemblée Générale du 29 mai 2015

Signatures:

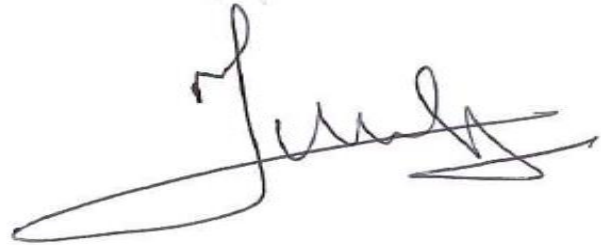
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Capel', written in a cursive style.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, horizontal strokes.

Le Trésorier

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping initial 'J' followed by several smaller, connected strokes.